

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux

Et le vingt-deux juin à 20 heures 30

Date de la convocation : 15/06/2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Étaient présents : ALINAT Myriam, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DELMAS Marie, DECUP-CAUMES Marie-Claude, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, VALAT Karine, WALIGORSKI Marie-Lou

Absents excusés : BERNAT Laurent, RAMONDENC Viviane, ROUSSET Jean-François

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

N° 21-2022

**Objet : REGIME D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que le décret N° 2015-1846 du 29/12/2015 a modifié l'article R2321-1 du CGCT qui fixe le régime d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Celles-ci sont désormais amorties sur une durée maximale de :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...etc).

**CONSIDERANT** que ces nouvelles dispositions offrent l'occasion d'actualiser les durées d'amortissement des subventions versées en vigueur dans notre collectivité, (cinq et quinze ans), Monsieur le Maire, propose d'adopter les cadences maximales qui viennent d'être rappelées.

Il conviendrait par ailleurs de réduire à un an la durée d'amortissement des subventions versées de faible montant.

**Après avoir entendu cet exposé et en voir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE D'AMORTIR** les subventions d'équipement versées de la manière suivante :

- 1 an lorsque leur montant unitaire est inférieur à 1500 €,
- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

- **PRECISE** que les plans d'amortissement débutés avant le 01/01/2022 continueront d'être appliqués selon les cadences adoptées avant la présente décision (soit 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, ou 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme.

**Le Maire,**  
**Patrick RIVEMALE**

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
Au représentant de l'Etat le 27/06/2022  
Et de la publication le 27/06/2022  
Le Maire, Patrick RIVEMALE



Accusé de réception en préfecture  
012-211201546-20220622-20220622\_21-DE  
Reçu le 27/06/2022